



PROTOCOLE DE PARTENARIAT



Municipalité de l'Ariana

Et

PBR Rating

TABLE DES MATIERES

1	DEFINITIONS	4
2	OBJET	4
3	DUREE DU PROTOCOLE	4
4	MISSION	4
5	RESPONSABILITE ET AUTHENTICITE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS.....	5
6	ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE	5
7	HONORAIRES DE NOTATION.....	5
7.1	Honoraires	5
7.2	Dépenses et frais	5
8	GARANTIES CONVENTIONNELLES DE SUIVI DE LA NOTATION	5
9	REPRESENTATION ET GARANTIES.....	5
10	RESILIATION DU PROTOCOLE	6
11	MODIFICATIONS ET DIVISIBILITE	6
12	DROIT APPLICABLE	6
13	ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATION	6
14	REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	6
	Annexe 1- LE PROCESSUS DE NOTATION	7
1	Recueil des données	7
2	Auditions.....	7
3	Elaboration du projet de rapport de notation.....	7
4	Echanges avec le Souscripteur.....	8
5	Délivrance de la Note finale	8
6	Information sur la note.....	8
7	Suivi de la Notation.....	8

CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Municipalité de l'Ariana représentée par son président ,Mohamed Laarbi Fadhel Moussa

Ci-après dénommé « **Souscripteur** »

D'UNE PART,

ET

L'agence **PBR Rating SA**, Société Anonyme, dont le siège social est à l'Immeuble Byzance, rue du Lac Windermere, 1053 Les Berges du Lac, Tunis, Tunisie, Matricule Fiscale : 1567804 JAM 000 et représentée par son Président, Monsieur Taoufik Baccar.

Ci-après dénommée « **PBR** »

D'AUTRE PART,

PBR et le Souscripteur seront ci-après dénommées individuellement la «**Partie**» et collectivement les «**Parties**».

PREAMBULE :

Le Souscripteur est une collectivité locale tunisienne.

PBR est une agence tunisienne spécialisée dans la Notation financière.

Le Souscripteur souhaite obtenir la Notation PBR.

PBR et le Souscripteur se sont donc rapprochés afin de définir le cadre de leur collaboration.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Date : _____

Signature

Signature

Annexe 1- LE PROCESSUS DE NOTATION

1 Recueil des données

Le Processus de Notation commencera par la collecte d'une série d'informations financières et de gestion, relatives au Souscripteur. Les Parties conviennent de s'accorder sur la mise en place d'un processus d'échange continu et dynamique privilégiant l'interactivité entre le Souscripteur et la direction technique PBR. Ce processus comportera notamment :

- Une réunion préparatoire pour s'assurer que tous les intervenants désignés par le Souscripteur comprennent le processus et la méthodologie de Notation qui sera appliquée ;
- Un relevé des éléments nécessaires à la procédure de Notation ;
- Une réunion entre la direction technique de PBR et l'équipe de direction du Souscripteur ;
- Des réunions entre la direction technique de PBR et les équipes opérationnelles du Souscripteur.

2 Auditions

A l'issue de la phase de recueil des données, la direction technique PBR commencera par évaluer avec la direction du Souscripteur, ou l'équipe de suivi désigné par lui, les approches et les procédures de gestion des risques du Souscripteur (risques financiers, opérationnels, commerciaux, ...)

Ils étudieront, dans un deuxième temps lors des auditions, l'état du contrôle interne et de la structure du Souscripteur et passeront en revue les politiques comptables et financières. Ils examineront, également, les schémas de revenus, le management des liquidités, les politiques d'investissement et de placements, ainsi que les objectifs stratégiques financiers et opérationnels des prochains exercices financiers et la vision stratégique à plus long terme des responsables.

L'ensemble des analyses aboutissent à l'établissement d'instruments clefs qui seront soumis à des diagnostics différentiels et à des stress tests suivant des scénarii déterminés. Ensuite, une proposition de Note ou de fourchette de Note sera élaborée par la direction technique de PBR, sur la base d'un travail de modélisation de la qualité financière du Souscripteur, à travers l'ensemble des analyses effectuées et des données prélevées.

3 Elaboration du projet de rapport de notation

Un projet de rapport de Notation sera élaboré par la direction technique de PBR, présentant l'ensemble des analyses effectuées sur le Souscripteur et son environnement.

Le projet de rapport aura aussi pour but d'exposer la modélisation financière de la Note du Souscripteur sur la base des éléments d'analyse.

Le projet de rapport présentera la proposition de Note et sa justification, ainsi que ses perspectives et les éléments clefs à même de la modifier.

Dès sa finalisation, le rapport de Notation et la proposition de Note seront transmis aux responsables désignés par le Souscripteur.

4 Echanges avec le Souscripteur

Le Souscripteur aura 5 jours ouvrables à compter de la réception du rapport de Notation et de la proposition de Note pour examiner le rapport de Notation et notifier ses remarques sur le rapport ou sur la Note.

Dès la réception de la notification du Souscripteur dans les délais, le Souscripteur et PBR devront engager, dans les 15 jours ouvrables de la réception de ladite notification, des discussions sur les observations du Souscripteur.

5 Délivrance de la Note finale

L'ensemble du dossier - contenant les propositions initiales de la direction technique PBR, les observations du Souscripteur et le rapport final suite aux échanges entre la direction technique PBR et le Souscripteur - sera soumis par la suite au comité de Notation PBR par la direction technique PBR, qui en toute indépendance délivrera la Note du Souscripteur.

Le souscripteur sera informé dans les plus brefs délais de la Note retenue par le comité de Notation.

6 Information sur la note

Afin de préserver l'entière valeur de la note délivrée au Souscripteur et après la clôture de chaque opération technique de Notation et la délivrance finale de la Note, un communiqué de presse sera publié pour annoncer la clôture de l'opération et les conclusions de cette dernière.

Après publication du communiqué de presse, PBR confirmera sur son site internet à travers une fiche de Notation et un rapport d'information l'opération de Notation ainsi que la véracité des conclusions relatives à l'opération de Notation du Souscripteur tel que publiées dans son communiqué de presse.

La fiche de Notation et le rapport d'information ne seront publiés qu'après leur transmission au Souscripteur.

7 Suivi de la Notation

A la condition expresse de l'accord du Souscripteur, la Note une fois émise, fera l'objet d'un contrôle et d'une mise à jour continue, selon les nouvelles modalités de Notation convenues entre le Souscripteur et PBR. Les opérations de suivi de la Note seront basées sur des échanges réguliers au cours desquels le Souscripteur s'engage à communiquer toute information pertinente le concernant ou concernant son environnement ainsi que tous les éléments requis par PBR, dans les délais de transmissions d'informations réguliers connus lors des échanges précédents d'informations survenus entre le Souscripteur et la direction technique PBR.

Dans le cadre des éventuels travaux de suivi de la Notation, un rapport de suivi de Notation ainsi qu'une actualisation de la Note seront opérés et transmis au Souscripteur selon les mêmes modalités régissant la délivrance de la Note initiale.

1 DEFINITIONS

Dans le cadre du présent protocole de partenariat, les termes suivants auront la signification suivante :

Date de Signature	La date à laquelle la dernière signature est apposée au présent protocole de partenariat
Informations Confidentielles	Désigne tout document électronique ou physique, toute information, correspondance, présentation, schéma, brouillon, ayant été échangés par PBR ou par le Souscripteur, en relation avec la préparation ou l'élaboration des opérations objet du présent protocole de partenariat, ainsi que tout document électronique ou physique, information, correspondance, présentation, schéma ou méthodologie relative au Système de Notation PBR.
Notation	Consiste en une opération de diagnostic et d'analyse, ponctuée par la délivrance d'une Note.
Note	Désigne la Note octroyée par PBR à l'issue du Processus de Notation.
PBR	A la définition qui lui est donnée dans la comparution.
Processus de Notation	Désigne le processus de notation décrit à l'Annexe 1 du présent protocole de partenariat
Souscripteur	A la définition qui lui est donnée dans la comparution.
Système de Notation PBR	Désigne l'ensemble des documents, des données et des éléments relatifs à la procédure d'évaluation et de notation PBR

2 OBJET

Le présent protocole de partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la Notation du Souscripteur par PBR.

3 DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole de partenariat prend effet à partir de sa Date de Signature, pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année, sauf résiliation par l'une des Parties conformément à l'Article 10 ci-après.

4 MISSION

Dans le cadre du présent protocole de partenariat, PBR s'engage à fournir gratuitement au souscripteur une Notation de Qualité financière, telle que présentée par le Processus de Notation (annexe 1).

Le Souscripteur se verra attribuer au moins une Note durant chaque année contractuelle.

Les Parties s'engagent à collaborer afin de garantir l'application et la bonne réalisation du Processus de Notation prévu dans le présent protocole de partenariat.

Toute Note supplémentaire relative à une transaction exceptionnelle devra faire l'objet d'un protocole de partenariat séparé.

5 RESPONSABILITE ET AUTHENTICITE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

PBR n'endossera aucune responsabilité relative au contenu des informations et documents transmis par le Souscripteur, s'il s'avère que ces informations et documents ne sont pas authentiques ou ont été altérés de quelque manière que ce soit.

6 ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles transmises à l'autre Partie ou acquises à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent protocole de partenariat. Toute divulgation d'Informations Confidentielles devra requérir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie.

Aucune forme d'utilisation des Informations Confidentielles n'est permise pour l'une ou l'autre des Parties, en dehors des modalités énoncées dans les articles du présent protocole de partenariat et notamment celles relatives au Processus de Notation.

Toutefois, une information ne sera pas considérée comme Information Confidentielle si elle est dans le domaine public ou y tombe au cours de l'exécution du présent protocole de partenariat ou de ses suites.

Les obligations des Parties concernant les Informations Confidentielles resteront en vigueur même après l'expiration du présent protocole de partenariat.

7 HONORAIRES DE NOTATION

7.1 Honoraires

Dans le cadre du présent protocole de partenariat, l'ensemble des prestations de PBR au profit du Souscripteur sont exceptionnellement, totalement gratuits, pour la première année.

Au-delà de la première année, s'il y a reconduction, le Souscripteur devra s'acquitter du coût des études et des diagnostics relatifs aux travaux de suivi de la Notation, s'élevant après remise, à 25 000 DT. Il appartient au Souscripteur de choisir de reconduire ou pas la présente et de bénéficier ou pas du suivi de la Notation.

Les honoraires présentés, s'entendent hors taxes et subiront à chaque reconduction une augmentation de 5%.

7.2 Dépenses et frais

La gratuité des honoraires de Notation inclut les frais de déplacements et de séjours des équipes techniques de PBR qui sont compris dans le Processus de Notation.

8 GARANTIES CONVENTIONNELLES DE SUIVI DE LA NOTATION

PBR maintiendra en vigueur sa Notation pendant la durée contractuelle. Cette Notation devra faire l'objet d'une revue au moins une fois par an, au-delà de la première année contractuelle objet du présent protocole de partenariat. PBR gardera son droit de changer à sa discrétion la Note émise. Avant tout changement ou retrait de la Note, PBR donnera l'occasion au Souscripteur de réagir afin de justifier et de débattre de sa situation.

Afin de faciliter l'attribution de la Notation, le Souscripteur devra fournir toutes les informations requises par PBR. Dans le cas où ces informations ne seraient pas transmises, PBR pourra retirer sa Notation.

9 REPRESENTATION ET GARANTIES

Chaque Partie garantit, à l'autre Partie que :

- i. elle a le pouvoir de conclure et exécuter le présent protocole de partenariat;
- ii. aucune enquête, litige ou procédure ne sont en cours à son encontre devant un tribunal judiciaire, administratif ou arbitral qui risqueraient d'affecter sérieusement l'exécution du présent protocole de partenariat ou qui aurait un effet défavorable important sur sa capacité à mettre pleinement en œuvre les stipulations de ce protocole de partenariat et qu'elle n'est pas à sa connaissance menacé d'une telle procédure ou enquête ;
- iii. elle n'est soumise à aucune faillite, liquidation, ordre moratoire ou toute procédure de redressement ;
- iv. le présent protocole de partenariat constitue un engagement valide, opposable et exécutoire envers les tiers ;
- v. toutes les informations fournies par une Partie à la Date de Signature à toute personne qui participe à la préparation, conclusion et exécution du présent protocole de partenariat sont vraies.

10 RESILIATION DU PROTOCOLE

En cas de non-respect d'une des obligations d'une des parties, le présent protocole de partenariat pourra être résilié par l'autre Partie, par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par notification écrite remise contre décharge et remise à l'autre Partie quatre (4) mois avant la fin de l'année contractuelle. La date de réception de la notification fait foi pour le calcul des délais de notification.

11 MODIFICATIONS ET DIVISIBILITE

Si une stipulation du présent protocole de partenariat est ou devient invalide, les Parties doivent alors remplacer la stipulation invalide par une stipulation valide, qui dans son effet économique vient si près de la stipulation invalide, qu'elle peut raisonnablement laisser supposer que les Parties auraient signé le présent protocole de partenariat, y compris cette nouvelle stipulation.

Dans le cas où une telle stipulation ne peut être trouvée, la nullité d'une ou plusieurs stipulations du présent protocole de partenariat ne doit pas affecter la validité du présent protocole de partenariat dans son ensemble, à moins que les stipulations invalides soient d'une telle importance au présent protocole de partenariat, que cela suppose que les Parties n'auraient pas signé le présent protocole de partenariat sans la stipulation invalide.

12 DROIT APPLICABLE

Le présent protocole de partenariat est régi par le droit applicable en la matière, en Tunisie.

13 ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATION

Pour l'exécution de ce protocole de partenariat, les Parties font élection de domicile en leurs adresses indiquées à l'entête du présent protocole de partenariat. Toute modification entre les Parties sera valablement faite à ces adresses par lettre avec accusée de réception.

14 REGLEMENT DES DIFFERENDS

En dehors d'ententes à l'amiable, seuls les tribunaux de Tunis sont compétents pour connaître de tous litiges auxquels les modalités du présent protocole de partenariat, pourraient donner lieu.

Date : _____

Pour l'agence PBR Rating

Le Président,
Monsieur Taoufik Baccar.

Pour la Municipalité d'Ariana

Le Président
Mohamed Laarbi Fadhel Moussa

Le Maire de la Municipalité d'Ariana
M.L. Fadhel Moussa